

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 23 JUIN 2017 À 09 HEURES

Syndicat mixte pour le SCOTERS
13 rue du 22 novembre à Strasbourg

Présents : Jacques BIGOT, Bernard FREUND, Eric KLÉTHI, Justin VOGEL,

Absents excusés : Yves BUR, Alain JUND, Claude KERN, Jean-Marc WILLER

Absente : Anne-Pernelle RICHARDOT

8-2017 Modification simplifiée n°2 PLU de Matzenheim

La commune de Matzenheim a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 de son PLU.

Description de la demande

La modification simplifiée n°2 du PLU de Matzenheim vise à :

- modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et plus particulièrement l'organisation de la desserte ainsi que des accès sur le secteur 1AUb, dans le cadre d'un projet de lotissement privé ;
- modifier l'article 11 AU du règlement.

La présente procédure ne porte pas sur le projet de lotissement à proprement parler et sa programmation, mais sur les évolutions réglementaires et modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui permettront une réalisation plus rationnelle du projet.

La présente modification simplifiée fera l'objet d'une enquête publique qui aura lieu du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus.

Les évolutions réglementaires visent :

- l'article 11AUb : la hauteur maximale des clôtures sera de 1,40 mètres et devra surmonter un mur de soutènement édifié en limite de propriété. L'édification du mur permet de répondre à la problématique liée au dénivelé important et d'optimiser le foncier.

La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation vise :

- Le principe de contre-allée arborée : initialement prévu dans l'OAP ce principe sera supprimé. Cette suppression permet d'optimiser le réseau viaire et de limiter l'imperméabilisation des sols (la contre-allée nécessitait l'aménagement d'un giratoire).

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Matzenheim est membre de la communauté de communes du Canton d'Erstein. Au sens du SCOTERS, c'est une commune « bassin de proximité » (modification n°2 du SCOTERS - octobre 2013). A ce titre, elle a vocation à être un lieu privilégié de production de logements.

Le développement des espaces urbains et à urbaniser doit se faire suivant le principe d'une gestion économe de l'espace.

Analyse de la demande

Les modifications du règlement et des OAP permettent une organisation viaire techniquement plus réaliste et économiquement plus viable du projet de lotissement. En permettant la réalisation plus rationnelle du projet de lotissement, ces modifications répondent aux objectifs du SCOTERS en matière de production de logements.

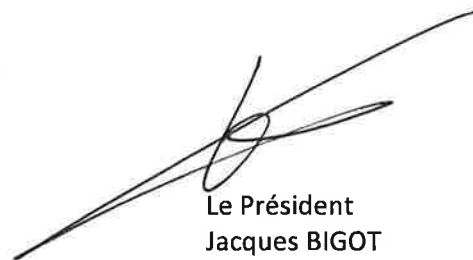
La suppression de la contre-allée limite par ailleurs l'artificialisation des sols et contribue ainsi à l'objectif du SCOTERS en matière de gestion économe du foncier.

Remarque : La contre-allée initialement prévue devait être arborée : celle-ci étant supprimée, les dispositions prévues en remplacement pourraient être explicitées.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Matzenheim n'appelle pas de remarque.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le 30 JUIN 2017
La publication le 30 JUIN 2017
Strasbourg, le 30 JUIN 2017



Le Président
Jacques BIGOT

